Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20261015-PV_12_10_2026-AU

République Française
Département du Pas-de-Calais

Mairie
Oye-Plage
62215

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
12 Octobre 2026

Le 12 octobre 2026 le conseil municipal d'Oye-Plage s'est réuni Espace Dolto à 19h, sur la convocation en date du 5 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier MAJEWICZ, Maire.

Présents (26) : Olivier MAJEWICZ , Mireille RIQUEMBOURG, Laurent GROSS, Angélique DA SILVA SOARES, Romain DELRUE, Laura FIERS, Julien PIZZI, Jeanne CARPENTIER, Romaric BAILLOEUIL, Guy VERMERSCH, Corinne CHANDELIER, Fabienne HELLEPUTTE, Jacqueline FOURNIER, Françoise BEAURIN, Laurent DULONGCOURTY, Raphaël POLAK, Willy JULIEN, Jennifer FOUREZ, Grégory MARCHAND, Caroline TIRI, Amandine LEBRUN, Frédéric BECQUET, Louis VERSTRAETE, Jeanne BENOIT, Micheline MARQUE, Rachel POHIER,
Excusés avec pouvoir (3): Guy CHANDELIER à Romain Delrue, Justine GEST à Laura Fiers, Jérôme PODEVIN à Micheline Marque.

Le quorum est atteint : 26 présents sur 29.

Est nommée secrétaire de séance : Jacqueline FOURNIER

Ordre du jour

APPROBATION DU PV

DECISIONS
DCM 2026/66 - Décisions

AFFAIRES GENERALES
DCM 2026/67 - Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
DCM 2026/68 - Pacte de gouvernance entre les communes et la CCRA – Annexe 1 Pacte

ENVIRONNEMENT
DCM 2026/69 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (RPQS). Annexe 2 RPQS

DEFENSE
DCM 2026/70 - Désignation du correspondant défense

FINANCES
DCM 2026/71 - Subvention exceptionnelle « Bouillon d'Artistes »

PERSONNEL

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20261015-PV_12_10_2026-AU

DCM 2026/72 - Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG 62 et instauration de la participation de la collectivité au financement du risque santé pour les agents communaux dans le cadre de ladite convention – Annexe 3 mutuelle
DCM 2026/73 - R.I.F.S.E.E.P : Ajout du Congé Supplémentaire de Naissance
DCM 2026/74 - Instauration du régime des permanences pour le service Etat-Civil
DCM 2026/75 - Mise à jour du tableau des effectifs

URBANISME
DCM 2026/76 - Achat des parcelles BE592 et 589 – Annexe 4 parcelles
DCM 2026/77 - Consultation pour avis sur la demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve Naturelle nationale du Platier d'Oye - dépollution pyrotechnique et gestion pluriannuelle du cordon dunaire du platier d'Oye sur la commune d'Oye-Plage (62) – Annexe 5 Dépollution
DCM 2026/78 - Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France . Annexe 6 EPF

Approbation du PV de la séance du 7 septembre 2026
Le PV est adopté à l'UNANIMITE.

Madame Marque se réjouit de retrouver les questions et les réponses synthétisées et demande de mettre toutes les questions auxquelles une réponse a été apportée.
Monsieur le Maire rappelle que les discussions pour l'approbation du PV ne concernent que ce qui relève du PV.

L'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'UNANIMITE le huis clos pour la délibération DCM 2026/78 - URBANISME – Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France. Annexe 6 EPF.

DCM 2026/66 - DECISIONS

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil en date du 21 mars 2026, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision 2026/23 Contrat d'entretien des installations d'extraction d'air et groupes froids des cuisines
- Décision 2026/24 Contrat de maintenance et entretien des matériels et équipements de restauration
- Décision 2026/25 Contrat de maintenance du paratonnerre de l'église Saint Médard
- Décision 2026/26 Contrat d'entretien et de vérification des cloches de l'église Saint Médard
- Décision 2026/27 Clôture de la régie « Droit d'accès à la médiathèque Simone Veil »
- Décision 2026/28 Clôture de la régie « Encaissement borne camping-car »

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20261015-PV_12_10_2026-AU

DCM 2026/67 – AFFAIRES GENERALES - Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Par DCM 2026/39 le conseil municipal avec 26 voix POUR et 3 contre a approuvé la modification de l'article 29 de son règlement intérieur rédigé comme suit : *Les séances de commission ne sont pas publiques ; les informations échangées lors de ces commissions ainsi que les discussions ne font pas l'objet de communication publique.*

Par courrier en date du 7 août 2026 Mme la sous-préfète indique :

- que les documents ou comptes rendus des commissions deviennent des documents administratifs communicables une fois que le conseil municipal a délibéré. Avant, ils ont le caractère de documents préparatoires non communicables conformément à l'article L.311-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- que la jurisprudence n'a pas admis des dispositions prévoyant l'obligation générale de confidentialité et l'interdiction de publier tout document reçu ou produit lors de commissions municipales.

Il convient donc de repréciser l'article 29 en le rédigeant ainsi :

> **Article 29 : Commissions municipales**
> Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront
> Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
> Le maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
> Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Elles statuent à la majorité des membres présents.
> Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal sur proposition du maire ou demande de la majorité de ses membres.
>
> Les séances des commissions ne sont pas publiques ; ~~les informations échangées lors de ces commissions ainsi que les discussions ne font pas l'objet de communication publique.~~
> *S'il n'y a pas d'obligation générale de confidentialité et l'interdiction de publier au public tout document reçu ou produit lors de commissions municipales, concernant spécifiquement les documents préparatoires ou comptes rendus des commissions :*
> - *ils ne sont pas communicables au public avant le conseil municipal conformément à l'article L.311-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;*
> - *ils deviennent des documents administratifs communicables au public une fois que le conseil municipal a délibéré à leur sujet.*
>
> *Etant entendu :*
> - *document préparatoire : document remis par tout membre de la commission dans le cadre de ladite commission ;*
> - *compte- rendu : compte-rendu produit par le Maire ou le vice-président de la commission.*

Le Conseil à l'UNANIMITE :

- **adopte la nouvelle rédaction de l'article 29 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal :**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20261015-PV_12_10_2026-AU

DCM 2026/68 - AFFAIRES GENERALES - Pacte de gouvernance entre les communes et la CCRA - Annexe 1 pacte

Vu l'article L. 5211-11-2 du CGCT prévoyant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Par délibération n°4 en date du 14 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance.
La Communauté de communes dispose de 9 mois, à compter du renouvellement, pour le faire adopter, après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte).

Considérant que la loi dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant entrer dans ce pacte. A titre d'exemples on peut notamment relever :

- les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires ;
- les conditions dans lesquelles le président peut déléguer à un maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (il s'agit d'une mesure dont il reste toutefois à préciser les contours et les modalités - conventionnelles); les orientations en matière de mutualisation de services ;
- la création de conférences territoriales des maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques communautaires (modalités de fonctionnement déterminées par le règlement intérieur du conseil communautaire) ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI...

Selon ses instigateurs, le pacte de gouvernance constitue un outil structurant destiné à organiser le fonctionnement politique et institutionnel de la collectivité. Il vise à formaliser les modalités de collaboration entre l'exécutif, les élus et les communes membres, dans un souci de clarté, d'efficacité et de transparence. Ce document permet notamment de préciser les rôles et responsabilités des différents acteurs, les instances de concertation, ainsi que les circuits de décision. Il favorise une meilleure association de l'ensemble des élus à la conduite des politiques publiques, tout en sécurisant les pratiques de gouvernance. Le pacte de gouvernance contribue ainsi à renforcer le dialogue interne, à prévenir les incompréhensions et à consolider la légitimité des décisions prises. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du fonctionnement démocratique de l'institution, sans remettre en cause les compétences légales des organes délibérants.

La Communauté de communes a souscrit à ces différents enjeux et ne souhaite pas faire du Pacte de gouvernance un document technique, juridique, un règlement intérieur bis, mais un acte politique, permettant de fédérer communes et intercommunalité, autour d'ambitions communes et d'une solidarité bien pensée.

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité le 7 juillet 2026 le Pacte de gouvernance joint en annexe, affichant :

- un projet commun de développement, en l'occurrence un Projet de territoire ;
- une solidarité intercommunale par le fait communautaire ;
- une articulation efficace entre communes et EPCI, dans le respect de chacun et selon le principe de subsidiarité ;
- un dialogue constant et la coproduction de l'action publique au regard des compétences et moyens humains et financiers disponibles ;
- des instances de gouvernance de la CCRA, que ce soit le Bureau ou les commissions thématiques intercommunales, représentatives de toutes les communes ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20261015-PV_12_10_2026-AU

- une information dense des conseillers municipaux (au travers d'un forum annuel notamment) et l'articulation des services (au travers d'une conférence des services).

Il souligne que la Communauté de communes de la région d'Audruicq (CCRA), ses 15 communes représentant 28 600 habitants, se définit comme un espace de coopération et de solidarité territoriale fondé sur un projet commun de développement. Il affirme une identité intercommunale respectueuse des spécificités communales, dans un contexte marqué par la complexification de l'action publique, la contrainte financière et l'interdépendance croissante des compétences. Sur un territoire parmi les plus modestes fiscalement de France, le pacte de gouvernance vise à renforcer la solidarité, l'agilité et la dynamique collective du « bloc local ».

Ce pacte dépasse les obligations légales afin d'organiser les principes, méthodes et instances du dialogue politique et technique entre communes et intercommunalité. Il repose sur la confiance, la transparence, la coresponsabilité et la coproduction de l'action publique. Ses objectifs sont bien de clarifier l'articulation des interventions, d'améliorer l'efficacité et la soutenabilité financière des politiques publiques, et de renforcer le sentiment d'appartenance à un collectif territorial. Il affirme le respect de l'autonomie communale, la place centrale des maires, la subsidiarité et la recherche de l'intérêt communautaire.

Le projet de territoire constitue le cadre stratégique commun pour le mandat 2026-2032. Elaboré de manière partenariale, il définira une vision partagée et se déclinera dans les projets de mandats communaux et communautaires, en tenant compte des compétences, moyens et priorités de chacun.

Le pacte précise enfin les principes d'exercice des compétences : complémentarité, dialogue préalable en cas d'évolution significative, coordination des projets structurants et optimisation des ressources. Il pose également les bases d'une solidarité financière active, fondée sur l'analyse des potentiels fiscaux et la concertation sur les choix budgétaires et fiscaux du territoire.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **approuve le projet de pacte de gouvernance.**

Mme Marque demande les critères pour les municipaux non conseillers communautaires pour participer aux commissions et comment les principes de dialogue, transparence et de coproduction seront garantis dans la relation CCRA/conseils municipaux.
Monsieur le Maire rappelle que chaque liste municipale avait fléché ses éventuels conseillers communautaires, que les conseillers communautaires sont issus du résultat des élections municipales et que l'opposition n'y est pas représentée.
Il rappelle que jamais il n'y a eu de soucis entre la CCRA, la commune d'Oye-Plage et l'ensemble des communes , que les dispositifs intercommunaux qui ont été pris, se sont toujours appliqués à l'ensemble des communes en fonction des règles qui sont adoptées au Conseil communautaire.

DCM 2026/69 - ENVIRONNEMENT –Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (RPQS). Annexe 2 RPQS

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Le service est géré à l'échelle intercommunale par le Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres (SIRA) pour les compétences :

- Production ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20261015-PV_12_10_2026-AU

- Protection du point de prélèvement ;
- Traitement par chlore gazeux ;
- Transfert ;
- Stockage en cuve aérienne ou semi-enterrée ;
- Distribution.

Le syndicat mixte regroupe les communes suivantes : Andres, Autingues, Bainghen, Balinghem, Bouquehault, Brêmes-Les-Ardres, Campagne-lès-Guines, Guemps, Herbinghen, Hocquinghen, Landrethun-Lès-Ardres, Les Attaques, Licques, Louches, Marck, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Rodelinghem, Saint-Folquin, Saint-Omer-Capelle, Sanghen, Vieille-Eglise et Zutkerque (uniquement pour la rue des Bosquets).

Le service est exploité en régie qui regroupe la production, le traitement, l'adduction, le stockage et la distribution d'eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
https://www.sira-eau.fr/wp-content/uploads/2026/09/rpqs-2025-eau-def-compressed.pdf

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIRA.**

Mme Marque , sur le taux de conformité de 85.29% demande les paramètres à l'origine des non-conformités et les mesures prévues.
Monsieur Vermersch indique que tous les contrôles sont bons, qu'actuellement des pesticides utilisés jusqu'en 2018 remontent et qu'il y aura de nouveaux et de plus en plus de contrôles. Au niveau des contrôles de la qualité de l'eau jusqu'à maintenant, aucun seuil n'a été dépassé.
Mme Marque concernant le renouvellement de réseau mentionne 0.27% sur les 5 dernière années pour 84 km de réseau et demande si de nouveaux travaux sont programmés.
Monsieur Vermersch rappelle que le SIRA n'atteint pas l'objectif de renouvellement du réseau de 1% par an par manque de moyens financiers. Aussi les changements de réseau s'opèrent lors de travaux de voieries initiés par les communes et à la demande des communes. Le Sira intervient aussi sur les plus gros points noirs et qu'il ne pourrait faire face si toutes les communes le sollicitait en même temps.

DCM 2026/70 DEFENSE - Désignation du correspondant défense

Depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.
Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Son rôle est le suivant :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur ;
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense ;
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20261015-PV_12_10_2026-AU

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **désigne Laurent GROSS correspondant défense**

DCM 2026/71 - FINANCES – Subvention exceptionnelle « Bouillon d'Artistes »

Par courrier en date du 10 septembre, Monsieur Jean-Gabriel Bailloeuil, président de l'association Bouillon d'Artistes a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel dans le cadre de l'exposition du centenaire de Juan Gris.
Afin d'alimenter l'exposition avec un nombre suffisant d'œuvre et de garantir une belle harmonie visuelle, l'achat de châssis toilés est nécessaires pour un montant TTC de 320,70€..

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **accorde une subvention exceptionnelle à l'association « Bouillon d'Artiste » de 320,70 €**

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

DCM 2026/72 – PERSONNEL - Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG 62 et instauration de la participation de la collectivité au financement du risque santé pour les agents communaux dans le cadre de ladite convention – Annexe 4 mutuelle

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la délibération du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 1er janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) par le Centre De Gestion ;
- l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 16 septembre 2026.

Considérant :

- que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;
- que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20261015-PV_12_10_2026-AU

- que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire ;
- que le Centre De Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé ;
- le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre De Gestion.

Etant rappelé :

- que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance du 17 février 2021 place la couverture des risques des agents pour les deux volets, prévoyance et santé, au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux ;
- que pour le volet santé, l'ordonnance précitée rend obligatoire la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, au 1er janvier 2026 et qu'en complément de l'ordonnance, le décret du 20 avril 2022 précise les garanties et définit une participation employeur minimale de 15€ par mois et par agent ;
- que la commune d'Oye-Plage bien avant l'obligation à compter du 1er janvier 2026 participe financièrement à la protection santé des agents via un contrat négocié et pour des montants supérieurs à 15 € mensuels.

Notre convention avec AESIO mutuelle (ex APREVA) arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il a été décidé de conclure une convention de participation santé avec le Centre De Gestion du Pas-de-Calais à compter du 1er janvier 2027. Le CDG 62 travaillant avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

La Protection Sociale Complémentaire impose aux employeurs publics de participer au financement de la mutuelle santé à hauteur d'au moins 15€ par mois.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation selon les différentes options proposées par la MNT et selon la composition familiale de l'agent comme suit :

	Actif -30 ans		
Participation employeur	**Sécurité**	**Essentielle**	**Renforcée**
Agent	15,00 €	24,00 €	30,00 €
Agent + 1 enfant à charge	23,00 €	46,00 €	57,00 €
Agent + 2 enfants à charge et + (gratuité dès le 3ème enfant)	33,00 €	68,00 €	84,00 €
Agent + conjoint	24,00 €	48,00 €	59,00 €
Agent + conjoint + 1 enfant à charge	34,00 €	70,00 €	87,00 €
Agent + conjoint + 2 enfants à charge et + (gratuité dès le 3ème enfant)	45,00 €	92,00 €	114,00 €

	Actif de 30 à 45 ans		
Participation employeur	**Sécurité**	**Essentielle**	**Renforcée**
Agent	15,00 €	30,00	37,00
Agent + 1 enfant à charge	25,00 €	52,00	64,00
Agent + 2 enfants à charge et + (gratuité dès le 3ème enfant)	36,00 €	74,00	91,00
Agent + conjoint	29,00 €	60,00	74,00
Agent + conjoint + 1 enfant à charge	40,00 €	82,00	101,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20261015-PV_12_10_2026-AU

Agent + conjoint + 2 enfants à charge et + (gratuité dès le 3ème enfant)	51,00 €	104,00	128,00

	Actifs +45 ans		
Participation employeur	**Sécurité**	**Essentielle**	**Renforcée**
Agent	22,00 €	45,00	55,00
Agent + 1 enfant à charge	33,00 €	67,00	82,00
Agent + 2 enfants à charge et + (gratuité dès le 3ème enfant)	43,00 €	89,00	109,00
Agent + conjoint	43,00 €	89,00	110,00
Agent + conjoint + 1 enfant à charge	54,00 €	111,00	137,00
Agent + conjoint + 2 enfants à charge et + (gratuité dès le 3ème enfant)	65,00 €	133,00	164,00

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **adhère à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 2027, pour une durée de 5 ans et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;**
- **participe au financement des cotisations des agents pour le volet santé ;**
- **fixe le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2027 comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe ;**
- **prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

DCM 2026/73 - PERSONNEL – R.I.F.S.E.E.P : Ajout du Congé Supplémentaire de Naissance

Vu :

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi de financement de la Sécurité Sociale de 2026 ;
- la DCM 2022/49 du 09 novembre 2022 relative aux modalités d'attribution, de calcul et de versement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) complétée par la DCM 2025/60 du 15 septembre 2025 modifiant le versement de l'ISFE pour le fonctionnaire placé en arrêt maladie ;
- Le Conseil Social Territorial du 16 septembre 2026.

Conformément à la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2026, depuis le 1er juillet 2026, les agents devenus parents disposent d'un nouveau congé d'une durée de deux mois maximum, fractionnable en deux périodes d'un mois, au bénéfice des deux parents.

Il est prévu que l'agent concerné perçoive 70 % de son traitement le premier mois et 60 % le second.

Ainsi, il convient d'actualiser la délibération DCM 2022/49 du 09 novembre 2022 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Il est proposé qu'en cas de Congé Supplémentaire de Naissance, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) suivra le sort du traitement, conformément à l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20261015-PV_12_10_2026-AU

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :
- **modifie le versement de l'I.F.S.E pour les agents bénéficiant d'un congé supplémentaire de naissance : le montant de l'IFSE suivra le traitement de l'agent soit une rémunération à 70% pour le premier mois puis à 60% pour le second mois.**

A la demande de **Madame Fournier, Monsieur le Maire** précise que tous les agents sont concernés

DCM 2026/74 - PERSONNEL – Instauration du régime des permanences pour le service Etat-Civil

Vu :
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 5 et 9 ;
- Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;
- L'avis favorable du CST en date du 16 septembre 2026.

Une période de permanence s'entend comme une obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Le temps de travail de la permanence est considéré comme du temps de travail effectif. En effet, durant la permanence, l'agent ne peut vaquer librement à des occupations personnelles et est à la disposition permanente et immédiate de l'employeur.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service doit être indemnisée au moyen de l'indemnité de permanence ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en œuvre des permanences est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une permanence pour le service Etat-Civil dans les cas suivants :
- Naissances ;
- Décès.

Il sera possible de recourir aux permanences pour les agents de filières autre que technique occupant les emplois d'officiers d'état civil.

Toute intervention lors des périodes de permanence sera récupérée selon les barèmes en vigueur.

Le Conseil Municipal avec 26 voix POUR (Olivier Majewicz , Mireille Riquembourg, Laurent Gross, Angélique Da Silva Soares, Romain Delrue, Laura Fiers, Julien Pizzi, Jeanne Carpentier, Romaric Bailloeuil, Guy Vermersch, Guy Chandelier, Corinne Chandelier, Fabienne Helleputte, Jacqueline Fournier, Françoise Beaurin, Laurent Dulongcourty, Raphaël Polak, Willy Julien, Jennifer Fourez, Grégory Marchand, Caroline Tiri, Amandine Lebrun, Frédéric Becquet, Justine Gest, Louis Verstraete, Jeanne Benoit) **et 3 abstentions** (Micheline Marque, Rachel Pohier, Jérôme Podevin) :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20261015-PV_12_10_2026-AU

- adopte la mise en place de permanences pour le service état-civil lors de jours fériés pour la continuité du service public ;
- valide la récupération des heures effectuées par les agents lors de ces permanences.

Madame Marque demande des précisions sur l'organisation des permanences.
Monsieur le Maire indique que les agents sont appelés sur un numéro de téléphone dédié et que selon le besoin ils se déplacent en mairie
A la demande de **Monsieur Vermersch, Monsieur le Maire** précise qu'il ne s'agit pas d'une astreinte.

DCM 2026/75 - PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs

Pour répondre aux évolutions de carrières des agents, aux mouvements de personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs

Pour la Filière administrative :
- Suppression du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe TNC 27h/semaine ;
- Création du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe TNC 28h/semaine.

Pour la Filière technique :
- Suppression d'un grade d'adjoint technique principal de 1ère classe suite au départ en retraite d'un agent ;
- Recrutement d'un Adjoint Technique pour pallier au départ en retraite d'un agent.

Filière culturelle :
- Recrutement de cinq assistants d'enseignement artistique à temps non complet pour l'école de musique.

En complément, une mise à jour des postes budgétés a été faite afin que cela soit plus cohérent avec nos effectifs actuels, en laissant une marche de manœuvre en cas de recrutements, d'avancements de grades ou de promotions internes.

Tableau actualisé

		Budget 2026	Pourvus 2026
FILIERE ADMINISTRATIVE		27	17
Attachés territoriaux			
Attaché territorial principal emploi fonctionnel de DGS	A	1	1
Attaché territorial		1	0
Rédacteurs territoriaux			
Rédacteur	B	5	4
Rédacteur principal 2ème classe		1	0
Rédacteur principal 1ère classe		1	0
Adjoints administratifs territoriaux			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8	6
Adjoint administratif principal 1ère classe TNC 28h/semaine		1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe		3	2
Adjoint administratif		6	4
FILIERE TECHNIQUE		38	28

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20261015-PV_12_10_2026-AU

Adjoints techniques territoriaux			
Adjoint technique	C	10	8
Adjoint technique TNC 20h/semaine		1	1
Adjoint technique principal 2ème classe		6	4
Adjoint technique principal 1ère classe		12	10
Agents de maîtrise territoriaux			
Agent de maîtrise principal	C	3	3
Agent de maîtrise		1	1
Techniciens territoriaux			
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0
Technicien principal de 1ère classe		2	1
Technicien		2	0
FILIERE CULTURELLE		9	9
Assistants territoriaux d'enseignement artistique			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique à TNC 04h00/20ème		1	1
Assistant d'enseignement artistique à TNC 05h30/20ème		1	1
Assistant d'enseignement artistique à TNC 04h30/20ème		1	1
Assistant d'enseignement artistique à TNC 12h30/20ème		1	1
Assistant d'enseignement artistique à TNC 11h00/20ème		2	2
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Assistant de conversation	B	1	1
Adjoints territoriaux du patrimoine			
Adjoint du patrimoine TNC 20H/semaine	C	1	1
FILIERE ANIMATION		11	8
Animateurs territoriaux			
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1
Animateur		1	1
Adjoints territoriaux d'animation			
Adjoint d'animation	C	3	1
Adjoint d'animation à TNC 23h/semaine		2	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		3	2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE – SECTEUR SOCIAL		3	2
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles			
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	0
ATSEM principal de 1ère classe		2	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3	2
Chefs de service de police municipale			
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	1
Agents de police municipale			
Gardien-brigadier	C	1	0
Brigadier-chef principal		1	1

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20261015-PV_12_10_2026-AU

FILIERE SPORTIVE		1	1
<u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> Educateur Territorial des APS principal de 1ère classe	B	1	1
TOTAL		92	67

Le Conseil Municipal avec 26 voix POUR (Olivier Majewicz , Mireille Riquembourg, Laurent Gross, Angélique Da Silva Soares, Romain Delrue, Laura Fiers, Julien Pizzi, Jeanne Carpentier, Romaric Bailloeuil, Guy Vermersch, Guy Chandelier, Corinne Chandelier, Fabienne Helleputte, Jacqueline Fournier, Françoise Beaurin, Laurent Dulongcourty, Raphaël Polak, Willy Julien, Jennifer Fourez, Grégory Marchand, Caroline Tiri, Amandine Lebrun, Frédéric Becquet, Justine Gest, Louis Verstraete, Jeanne Benoit) **et 3 abstentions** (Micheline Marque, Rachel Pohier, Jérôme Podevin) :

- **Crée, supprime les postes et met à jour du tableau des effectifs comme énoncé.**

Madame Marque indique avoir entendu une augmentation de l'effectif de la police municipale à prévoir et à quelle échéance.
Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'engagement strict sur un recrutement mais l'engagement d'étudier une réforme la police municipale et san doute engager dans cette réforme des recrutements mais qui ne seront pas nécessairement des policiers.
Une prospective sur l'ensemble des services est lancée, pour avoir une vision globale de là où il est nécessaire d'avoir des agents, là où il y aura des départs en retraite…

DCM 2026/76 – URBANISME : Achat des parcelles BE592 et 589 – Annexe 4 parcelles

Par DCM 2026/02 le conseil municipal a émis à l'UNANIMITE un avis favorable à l'achat des parcelles BE 589 et 592 pour une superficie de 560 m² pour un montant de 8 400 €.

L'étude de Maître Lematre, notaire à Oye-Plage avait été désignée pour établir et dresser les actes, frais à la charge de la commune. Suite à la fermeture de l'étude, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour désigner une nouvelle étude.

Pour rappel :

- les terrains cadastrés BE 804 et 806 appartenant à la commune sont actuellement enclavés : l'acquisition des parcelles BE n° 589 et 592 permettrait de les rendre accessibles depuis l'Avenue Paul Machy ;
- par courrier en date du 25 août 2025, la commune a sollicité les propriétaires des parcelles BE n°589 et 592, d'une superficie totale de 560m², afin d'étudier la possibilité de leur acquisition. ;
- après consultation des Domaines, l'estimation a été fixée à 15€ le m² ;
- conformément à cette estimation, la commune a proposé aux propriétaires l'acquisition desdites parcelles au prix indiqué soit 560*15= 8400€ ;
- par courriers reçus en Mairie le 6 octobre 2025 les propriétaires ont donné leur accord sur cette offre.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- **émet un avis favorable à l'achat des parcelles BE 589 et 592 pour une superficie de 560 m² pour un montant de 8 400 € ;**
- **désigne l'étude de Maître Dujardin, notaire à Marck pour établir et dresser les actes, frais à la charge de la commune ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20261015-PV_12_10_2026-AU

DCM 2026/77 – URBANISME - consultation pour avis sur la demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve Naturelle nationale du Platier d'Oye - dépollution pyrotechnique et gestion pluriannuelle du cordon dunaire du platier d'Oye sur la commune d'Oye-Plage – Annexe 5 Dépollution.

Par courrier daté du 5 octobre 2026, en application de l'article R. 332-24 du code de l'environnement la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a transmis pour avis un exemplaire du dossier concernant le projet de dépollution pyrotechnique et de gestion pluriannuelle du cordon dunaire sur la Réserve Naturelle Nationale du Platier d'Oye.

L'avis du conseil municipal est demandé avant le 25 octobre 2026.

L'objectif principal du projet est de mettre en place des opérations permettant de limiter l'érosion des dunes du platier d'Oye.
Ensuite, différentes opérations de gestion du trait de côte pourront être mises en place afin d'accompagner l'accrétion naturelle du cordon dunaire par la pose de solutions douces, comme des ganivelles, des filets coco, des fascines ou par la végétalisation des dunes, ainsi que par des reprofilages de plage si nécessaire, en fonction des besoins constatés chaque année.
En parallèle, des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place tout au long du projet afin d'éviter et de limiter les impacts potentiels des opérations de travaux sur l'environnement. Des mesures de suivi permettront de suivre l'évolution du trait de côte ainsi que suivre l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement.

Les opérations

Après concertation avec Eden 62, un chemin d'accès sera établi entre le parking de l'abri côtier et la zone travaux permettant :

- d'éviter les zones présentant des espèces floristiques patrimoniales et protégées ;
- de limiter l'impact de la circulation des engins de travaux sur les prés-salés ;
- de restaurer des espaces à prés-salés sur des anciennes zones endommagées par le passage d'engins de circulation, 1738 m² pourront être reconquis par les prés salés
- de pérenniser un accès officiel pour l'exercice des différentes activités du site (pédestres, cynégétiques, etc.).

Une dépollution pyrotechnique est prévue en amont du rechargement dunaire afin de sécuriser toute action, conformément aux exigences de la préfecture maritime pour lever les risques liés aux travaux d'excavation de sable, au transport en pied de dune, à la mise en place puis à la pose des dispositifs doux permettant de retenir le sable éolien. Pour cela, il est nécessaire de sécuriser et de dépolluer l'emprise des travaux envisagés en retirant les engins pyrotechniques détectés au sein des différentes zones.

Le piétement de la dune au niveau du passage entre le quartier des Ecardines et de la plage a entrainé la disparition de la végétation et donc la formation d'un siffle-vent. Actuellement, des installations vieillissantes favorisent le passage à travers la dune et entrainent un affaiblissement de celle-ci. Il est prévu de retirer les anciens aménagements vieillissants (platelage, lambourdes, solives, garde-corps, clôtures et soutènement périphériques) afin d'y installer des solutions douces de gestion dunaire afin de favoriser la reprise de la dune et combler le siffle-vent.
La mise en œuvre de rideaux brise-vent par pose de lignes ou de maillage de barrières semi-perméables, telles que les ganivelles, les filets coco ou les fascines, favorise le dépôt de sable transporté par le vent, réduit le piétinement et protège les secteurs plantés. Ces dispositifs peuvent être réalisés à partir de fascines de saules, ganivelles ou encore filets de fibre naturelle (coco par exemple).

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20261015-PV_12_10_2026-AU

L'objectif de cette utilisation est de créer un bourrelet d'accumulation sableuse pendant la saison estivale (globalement de mars à septembre) et servant à protéger la dune de l'érosion marine lors de la saison hivernale.
Les différentes solutions douces et fondées sur la nature seront installées au pied des dunes des deux zones d'apports en sable en fonction de l'évolution de la dune, constatée visuellement et par le biais de suivis topographiques semestriels intégrés dans ce projet.

En complément des dispositifs précédents, la plantation d'un couvert végétal pourra être réalisée afin d'accentuer le résultat escompté. Les plantations restent, en effet, une mesure de stabilisation de la dune utile face aux éléments.

La création d'un stock de sable en haut de plage au niveau du cordon dunaire du platier d'Oye permet de :

- retrouver un pied de dune sec en conditions normales, et un versant littoral de la dune en pente plus douce, nécessaire pour retrouver des échanges éoliens plage-dune et avoir la possibilité d'aménager le cordon en vue de capter du sable éolien ;
- favoriser le développement de dune embryonnaire et le développement d'habitats associés ;
- jouer le rôle de tampon en cas de tempête, à partir tant du volume remonté que du sable éolien qui aura pu être intercepté en saison estivale.

Il est prévu un apport de sable maximum de 15 000 m^3 par an sur toute la période de l'AOT, c'est-à-dire 9 ans ; 9 000 m3 maximum devant les Ecardines et 6 000 m^3 maximum devant le fer à cheval sur une largeur entre 10 et 15 mètres en moyenne. La priorité sera donnée à la zone proche des Ecardines. La répartition des volumes est à titre indicatif et sera adaptée au regard de l'évolution de l'état de la dune et des stocks de sédiments disponibles.
Au cours des 9 ans de l'AOT, il est envisagé de réaliser des apports ponctuels, jusqu'à 3 par an maximum, en fonction de l'évolution du trait de côte, de l'érosion du cordon dunaire et des conditions météorologiques.

Calendrier des travaux

Phase 1 : dépollution pyrotechnique et renforcement de la dune des Ecardines – Période entre septembre et décembre à l'année N.
Tout d'abord, les opérations liées à la création du nouveau cheminement seront réalisées avant toute autre opération.
Une fois que le nouveau cheminement sera fait, il sera nécessaire de sécuriser l'emprise des travaux en retirant les anomalies pyrotechniques détectées dans les 5 zones du chantier. Cette opération aura lieu pendant environ 3 mois en fonction des conditions météorologiques.
Ensuite, les aménagements vieillissants au niveau du siffle-vent seront retirés. Le remblaiement du siffle-vent se fera grâce aux différentes opérations décrites dans le paragraphe 3.3 Retrait des aménagements du siffle-vent.
À la suite de ces opérations, il est prévu de réaliser un premier rechargement en sable au pied de la dune de 9 000 m3 (dans la limite des stocks disponibles) au niveau des Ecardines et au pied du siffle-vent. Cette opération se déroulera sur environ 2 à 3 marées basses maximum, juste après les opérations de dépollution pyrotechnique.
Enfin, les aménagements doux seront installés au pied de la dune ; ganivelles, fagots et filets coco à la fin de l'hiver.

Phase 2 : gestion annuelle sur les 9 ans de l'AOT – À partir de l'année N+1.
Au cours des 9 ans prévus du programme, les différentes opérations présentées en 3.4 Pose de solutions douces : ganivelles, filets coco, fascines et végétalisation des dunes, pourront être ou ne pas être mis en place en fonction de l'état de la dune constaté chaque année. Un suivi morpho-sédimentaire par drone ou DGPS (trait de côtes, profils cross-shore et long-shore) sera réalisé 2 fois par an pour suivre l'évolution du trait de côte et les évolutions altimétriques de l'estran pour savoir s'il est nécessaire de recharger le pied des dunes en sable ou d'installer des aménagements doux supplémentaires. Ce mode de surveillance est appelé à être pérennisé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20261015-PV_12_10_2026-AU

Chaque nouvelle année, il est prévu de renouveler 1/3 des aménagements déjà installés.

Le coût global des travaux est évalué à 1 770 000 € TTC.

Considérant :

- que la dépollution pyrotechnique est la condition sine qua non pour les travaux de protection du cordon dunaires ;
- que le rechargement dunaire et toutes les solutions douces comme des ganivelles, des filets coco, des fascines ou par la végétalisation des dunes visent à renforcer le cordon dunaire ;
- que l'ensemble des opérations concourent à protéger les personnes et les biens du lotissement les Ecardines.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **émet un avis très favorable sur la demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve Naturelle nationale du Platier d'Oye - dépollution pyrotechnique et gestion pluriannuelle du cordon dunaire du platier d'Oye sur la commune d'Oye-Plage .**

Madame Marque demande si suite au diagnostic de 2021 il y a eu un comptage d'engins et quel pourcentage a été fait.
Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu de de dépollution pyrotechnique qui s'est faite de manière systématique, qu'elle se fait au hasard de la réapparition des engins, des munitions. L'objet de la délibération est de faire en sorte qu'on puisse phaser et que c'est une action qui se fera sur le long terme.

DCM 2026/78 - URBANISME – Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France. Annexe 6 EPF

Après une suspension de séance, reprise du conseil municipal à huis clos.

La situation géographique de la commune d'Oye-Plage génère une attractivité touristique importante, en particulier durant la période estivale, entraînant une capacité de stationnement insuffisante, notamment le long de la rue du Lac.
Le développement progressif du site de la gravière, les cheminements piétonniers faisant lien avec l'abri côtier et la tour penchée - portes d'entrée de la Réserve Naturelle du Platier d'Oye - accentuent les besoins de stationnement sécurisés et les connexions aux liaisons douces.

Dans ce contexte, la commune d'Oye-Plage a identifié un foncier correspondant à une habitation située rue du Lac et d'une superficie de 782m², présentant un intérêt stratégique afin de répondre aux besoins en matière de stationnement dans ce secteur.

Après déconstruction du bâti existant, le foncier a ainsi vocation à être aménagé en espace de stationnement perméable et paysager.
La commune d'Oye-Plage a sollicité l'EPF pour qu'il procède

- à l'acquisition ;
- aux travaux de déconstruction ;
- à la gestion du bien ci-dessus désigné.

A l'issue du portage foncier par l'EPF, le bien sera rétrocédé à la commune d'Oye-Plage dans un délai de 3 ans suivant la signature de la convention opérationnelle ci-jointe arrêtant les conditions de réalisation de l'opération :

- Négociation ;
- acquisition et portage foncier par l'EPF ;
- gestion de biens par l'EPF ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20261015-PV_12_10_2026-AU

- réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées ;
- cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

Le coût de revient prévisionnel Hors Taxe (HT) de l'opération ainsi que le prix de cession prévisionnel seront actualisés au moment de la préparation de la cession.
Le budget prévisionnel porte le coût de l'opération à 205.000 € pour une participation communale de 149.000 € hors aménagement d'un espace de stationnement perméable et paysager.

Il est rappelé, en application de l'article L.2122-22-15° du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire en date du 21 mars 2026 a reçu délégation du conseil municipal pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit à l'ensemble des zones urbaines du PLUi.
Une décision du maire sera nécessaire à chaque préemption.

Le Conseil Municipal avec 15 voix POUR (Olivier Majewicz, Mireille Riquembourg, Romain Delrue, Julien Pizzi, Jeanne Carpentier, Romaric Bailloeuil, Guy Chandelier, Corinne Chandelier, Fabienne Helleputte, Jacqueline Fournier, Laurent Dulongcourty, Raphaël Polak, Jennifer Fourez, Caroline Tiri, Amandine Lebrun), **1 contre** (Jeanne Benoit), **13 absentions** (Laurent Gross, Angélique Da Sila Soares, Laura Fiers, Guy Vermersch, Françoise Beaurain, Willy Julien, Grégory Marchand, Frédéric Becquet, Louis Verstraete, Justine Gest, Micheline Marque, Rachel Pohier, Jérôme Podevin) :

- **sollicite l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants ou convention de mise à disposition qui pourraient y être rattachés .**

Fait à OYE-PLAGE, le 13 octobre 2026

Jacqueline FOURNIER

Olivier MAJEWICZ
Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE
16 oct. 2026

Secrétaire de séance

Maire d'OYE-PLAGE